

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2016-FDSP-020

Entre :

Aix-Marseille Université (AMU)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z,

Dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, Représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND,

Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 23 avril 2013

Ci-après désignée « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen, Monsieur Philippe BONFILS, et plus particulièrement, pour l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, représenté par sa directrice Madame Brigitte BERTONCELLO

Ci-après, désigné « **l'IUAR** »

D'une part,

et

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Dont le siège social se situe Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon- 13 007 Marseille

Représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en sa qualité de Président

Ci-après, désigné « **L'Organisme** »

D'autre part,

Vu l'article L718-16 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif aux habilitations de l'Université d'Aix-Marseille à délivrer des diplômes nationaux, et notamment l'habilitation à délivrer le master mention « Urbanisme et aménagement » spécialité « urbanisme durable, projet et action opérationnelle » pour une durée de 6 ans, soit pour les années universitaires 2012-2013 à 2017-2018 (n° d'habilitation 20081254),

Préambule :

Cette convention 2016-2017 s'inscrit dans la poursuite des relations de partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille, à travers l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, Département de la Faculté de Droit et de Science Politique, et la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, à travers la Direction de l'Urbanisme et du Foncier, établies depuis plusieurs années.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE dans le cadre d'un atelier de Master 2 "Aménagement et Urbanisme" spécialité «urbanisme durable, projet et action opérationnelle».

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE confie à l'IUAR la réalisation d'une étude durant l'année universitaire 2016-2017.

L'étude porte sur **la conception du projet de territoire pour le massif de la Nerthe.**

Il s'agira dans un premier temps d'analyser la situation actuelle, la complexité du territoire, les acteurs présents et les évolutions récentes puis d'en dégager les principaux enjeux.
Dans un second temps, il s'agira de formaliser des propositions pour le territoire, sous forme d'un projet assorti d'outils de mise en œuvre. La méthode des scénarios contrastés pourra être utilisée.

Article 2 – Modalités de collaboration

Les partenaires institutionnels concernés par les sujets seront consultés à chaque étape du travail. Des scénarios exploratoires seront élaborés afin de servir de support à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE pour enrichir les débats et les orientations à venir.

Deux réunions d'exposé d'avancement de l'étude sont prévues, regroupant étudiants, responsables de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE et équipe enseignante.
Deux dossiers de synthèse, diagnostic et scénarios, sous format PDF, seront remis au Maître d'ouvrage à l'issue de chaque phase.

2.1 Obligations réciproques des parties

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

L'Organisme s'engage, pour sa part, à recevoir les étudiants, en fonction de ses disponibilités, pour les guider dans leur travail.

2.2 Calendrier

La convention engagée débute au mois de septembre 2016 et se termine à l'issue de la période d'enseignement, au 31 mars 2017.

Cette étude est réalisée par un groupe d'étudiants du Master d'urbanisme 2^{ème} année, encadrés par les enseignants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et se déroule sur la période de septembre 2016 à avril 2017. Un jour et demi de travail par semaine sont prévus au premier semestre pour permettre aux étudiants (groupe de 3 à 4 étudiants) de réaliser le travail demandé et deux jours et demi au second semestre.

Article 3 – Modalités financières

Le montant de la convention comprend :

- la recherche documentaire
- l'indemnité forfaitaire aux étudiants (déplacements, hébergement, entretiens, visite d'opération...)
- les frais de matériel et de reproduction
- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (13 % du montant total)

Ils représentent un montant total de 7 500 Euros TTC pour cet atelier.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture à la remise des dossiers.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement à l'ordre de :

Madame l'agent comptable de l'Université
Jardin du Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :

Domiciliation : TPMARSEILLE

Code banque : 10071

Code guichet : 13000

N°compte/clé : 00001020067/80

Nom du titulaire : Agent comptable AMU

Article 4 – Assurances

L'Organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de septembre 2016 à avril 2017.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

Article 8- Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

**Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence**

**Le Président d'Aix-Marseille
Université**

Jean-Claude GAUDIN

Yvon BERLAND

**Pour l'UFR Droit et Science
Politique
Visa du doyen**

Philippe BONFILS

